

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.235

Délégation de droit de préemption urbain – commune de Mouthiers-sur-Boëme - Convention d'action foncière « pour la préservation des commerces du centre-bourg »

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.235

URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME - CONVENTION D'ACTION FONCIERE « POUR LA PRESERVATION DES COMMERCES DU CENTRE-BOURG »

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par décision n° 2022-D-292, le président de GrandAngoulême a approuvé la convention d'action foncière, portant sur la préservation des commerces en centre-bourg, passée entre la commune de Mouthiers-sur-Boëme, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et GrandAngoulême.

La commune de Mouthiers-sur-Boëme, GrandAngoulême et l'EPF ont acté cette convention car elle s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n° CC 16-16-058 signée le 9 mai 2017, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 30 mars 2017 et du conseil d'administration du 25 novembre 2016, relative aux centres-bourgs et foncier commercial en centre ancien signée entre GrandAngoulême et l'EPF.

La commune de Mouthiers-sur-Boëme et l'EPF ont donc convenu des modalités permettant une veille sur un secteur d'intervention identifié. Ce périmètre de veille sur lequel la commune souhaiterait que cette opération soit réalisée, nommé « Café de la Boëme » est ciblé et porte les parcelles cadastrales suivantes :

- **Immeuble mixte, situé Place Simon Dugaleix : cadastré C183, C1409, C1410, C1413, C1415** (voir carte annexée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

Ainsi, il est proposé que GrandAngoulême délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFNA au titre de cette opération, en application de la convention opérationnelle d'action foncière « pour la préservation des commerces en centre-bourg » sur le périmètre délimité, tels que figuré sur le plan annexé.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Mouthiers-sur-Boëme, sur le périmètre constitué des parcelles désignées ci-dessus, pour lesquelles la délégation lui avait été accordée, à sa demande.

DE DELEGUER, à l'Etablissement Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur le périmètre de la commune de Mouthiers-sur-Boëme désigné ci-dessus et tel que figuré sur le plan annexé, en application de la convention d'action foncière « pour la préservation des commerces en centre-bourg » liant l'EPF, la commune et GrandAngoulême.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

| | |
|---|--|
| Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

COMMUNE DE MOUTIERS-SUR-BOËME (16)

Périmètres d'intervention de l'EPF



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_235-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 16/12/2022